

**AGENCE NATIONALE DE SURVEILLANCE DES SYSTEMES  
FINANCIERS DECENTRALISES (ANSSFD)**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION POUR L'ARRETE DES COMPTES**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs les Administrateurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport établi conformément aux dispositions de l'article 715 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE destiné à informer votre Conseil d'Administration des résultats des contrôles effectués sur le projet d'états financiers annuels (bilan, compte d'exploitation générale, tableau de flux de trésorerie) de l'Agence Nationale de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés clos le 31 décembre 2019.

En application des dispositions de l'article 12 du décret N° 2015-346 du 15 janvier 2015 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'ANSSFD, le Conseil d'Administration a la responsabilité d'approuver les états financiers annuels de l'agence. Il nous appartient de porter à votre connaissance les informations ci-après :

**1. PROJET D'ETATS FINANCIERS ANNUELS**

Le projet d'états financiers soumis à votre examen et présenté en annexe du présent rapport se caractérise par les chiffres clés suivants exprimés en milliers de F CFA :

Total bilan	:	231.236
Total subvention obtenue	:	410.644
Total subvention reportée	:	107.578

Ces états financiers ont été préparés et présentés par la Direction Générale de l'agence selon les règles et méthodes du SYSCOHADA Révisé en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## 2. ETENDUE DE NOS TRAVAUX

Nos travaux de commissariat aux comptes ont comporté des diligences nécessaires à l'expression d'une opinion motivée sur la sincérité et la régularité des états financiers annuels.

Nous avons ainsi :

- Pris connaissance des changements intervenus au cours de l'exercice concernant l'activité, l'organisation générale, le cadre juridique et l'environnement économique et financier de l'Agence ;
- Procédé à une appréciation du contrôle interne dans le but d'une part, d'identifier les risques potentiels d'anomalies dans les états financiers et d'autre part, de déterminer le calendrier et l'étendue des travaux à effectuer sur les états financiers ;
- Exécuté notre programme de contrôle des comptes établis après avoir défini les risques d'anomalies dans chaque compte et groupe de comptes ;
- Procédé à une demande d'information et/ou de confirmation directe de soldes auprès des tiers en relation avec l'agence, à savoir les banques, les fournisseurs, les avocats et huissiers ;
- Effectué une revue informatique dans le but d'apprécier l'environnement informatique global de l'agence d'une part et de tester le correct fonctionnement des applications intervenant dans le processus d'établissement des états financiers d'autre part ;
- Procédé à une revue des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice et de la traduction des incidences dans les comptes de la société ;

Par ailleurs, nous avons vérifié qu'il n'existe pas de situations de nature à affecter notre indépendance ni celle de nos collaborateurs et associés dans l'accomplissement de notre mandat en application des normes professionnelles d'audit.

## 3. RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Toutes les anomalies significatives que nous avons relevées dans le projet d'états financiers annuels au 31 décembre 2019 de l'ANSSFD ont été corrigées par la Direction de l'agence.

Nous attirons toutefois votre attention sur les points de contrôle interne ci-après afin que des décisions soient prises en appui des recommandations déjà formulées dans le rapport sur le contrôle interne :

- 3.1. Les recommandations antérieures n'ont été mises en œuvre qu'à hauteur de 62%. En effet, il demeure cinq recommandations sur les 13 formulées qui ont été partiellement

mises en œuvre. Nous recommandons par conséquent que les dispositions soient prises par la Direction Générale pour la mise en œuvre intégrale des recommandations formulées ; gage d'une bonne gouvernance et du renforcement du dispositif de contrôle interne ;

- 3.2. Absence de lettre de mission et/ou de contrat d'objectifs pour le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, les Directeurs Techniques ainsi que les Conseillers du DG. Il n'est dans un tel contexte pas possible d'évaluer périodiquement leurs performances et d'apprécier leur contribution à l'atteinte des objectifs globaux de l'agence. L'absence d'indicateurs de performance entraîne de facto une évaluation subjective de la contribution des cadres concernés à l'atteinte des objectifs. Nous recommandons l'établissement de contrat d'objectifs pour chaque agent ayant rang de directeur avec une définition claire des indicateurs de performances à prendre en compte dans les évaluations périodiques. Il doit en être de même pour le DG (Lettre de mission) ;
- 3.3. Tenue irrégulière des comités de direction (CODIR) de l'agence : Alors que le décret portant AOF de l'agence prévoit un CODIR par semaine, soit 52 sur l'année 2019 sous revue, nous avons relevé qu'il y en a eu que 24, soit un taux de réalisation de 46%. Le CODIR représentant le creuset par excellence de pilotage des activités de l'agence, nous recommandons la prise de dispositions urgentes par la direction générale (DG/DGA) pour un renforcement des activités de pilotage à travers la tenue effective des CODIR hebdomadaires tel que prévus par les textes gouvernant le fonctionnement de l'agence ;
- 3.4. Manque de personnel aux directions techniques de l'ANSSFD. La mission a noté un besoin en ressources humaines pour le fonctionnement optimal de l'agence ; spécifiquement à la Direction de l'Agrément et de la Règlementation et à la Direction de l'Inspection. Ces deux directions techniques représentant le cœur des activités dévolues, l'atteinte des objectifs globaux de l'agence dépend de leur correcte organisation et de la disponibilité des ressources humaines adéquates. Nous recommandons le recrutement d'agents qualifiés et ciblés pour ces deux directions afin de permettre à l'agence d'atteindre ses objectifs prioritaires ;
- 3.5. Non-respect de la disposition du décret portant AOF de l'ANSSFD, relative à la nomination d'agents à des postes de directeurs ou conseillers (article 23). Bien que répondant à un besoin exprimé pour le bon fonctionnement de l'agence, nous recommandons que les approbations requises soient préalablement et officiellement obtenues avant la prise de fonction effective des agents concernés, tel que requis par les textes (Nomination par le ministre de tutelle);
- 3.6. Inexistence depuis la création de l'agence d'une unité d'audit interne en charge des vérifications périodiques et de la sauvegarde du patrimoine de l'agence. Cette faiblesse de l'organisation ne constitue pas un bon indicateur en matière de gouvernance et expose l'agence aux risques de malversations, réputation, d'intégrité du système d'information et de pertes financières. Nous recommandons

le recrutement d'un auditeur interne pour assurer les vérifications récurrentes et couvrir l'agence contre les risques identifiés ;

- 3.7. Non formalisation des procédures administratives, comptables et financières. En effet, l'agence ne s'est pas encore dotée de procédures administratives, comptables et financières devant gouverner la gestion des ressources mises à disposition. Nous avons toutefois eu connaissance d'un projet de manuel de procédures en cours de finalisation et dont les observations du conseil d'administration (CA) n'ont pas encore été prises en compte. Nous recommandons que tous les amendements requis par le CA soient pris en compte et que le manuel amendé soit à nouveau soumis pour approbation ;
- 3.8. Existence d'une situation conflictuelle relative au statut d'un agent en service à l'ANSSFD. En effet, alors que le sieur **M. MAMA Ali Justin** ne dispose pas de numéro matricule dans les registres de l'Etat lui conférant le statut d'agent de l'Etat (permanent / contractuel), il officie en qualité de Chef service Patrimoine au sein de l'agence. Nous recommandons que ce contentieux déjà pendant devant les tribunaux compétents soit suivi de près et que les décisions de justice qui seraient rendues soient prises en compte ;
- 3.9. Les inventaires physiques annuels, loin d'être une formalité, constituent une obligation légale et comptable mais encore ont force probante pour l'auditeur légal dans le fondement de son opinion sur les immobilisations et les stocks. Les résultats des inventaires physiques réalisés doivent être exploités afin de mettre en conformité les comptes de l'agence avec la réalité de son patrimoine. Nous recommandons que cet exercice soit mieux organisé au titre de l'exercice 2020 et que des décisions idoines soient prises en ce qui concerne les immobilisations à mettre au rebut ainsi que les dons à intégrer dans la comptabilité.

#### 4. CONCLUSIONS DE NOS TRAVAUX

En l'absence de modification du projet d'états financiers annuels au 31 décembre 2019 par votre Conseil d'Administration, nous exprimerons sur lesdits états financiers une opinion sans réserves.

Fait à Cotonou, le 23 juillet 2020

Le Commissaire aux comptes  
**Impact & Partners (I&P)**

*Corentin A. TCHINKOUN*  
Associé Gérant

**Adébayo Corentin TCHINKOUN**  
Expert-Comptable Diplômé  
Commissaire aux comptes  
N° OECCA-BENIN: 181-EC  
(+229) 97 89 51 28 / 95 05 07 26